Suspension de permis

Par bilna

Bonjour à tous,
Je voulais savoir, j'ai était contrôlé au mois d'avril et suspendu de mon permis suite à une conduite sous stupéfiants, courant août je reçois un appel de ma mère qui me dis que la police est venue et à demander à me voir, étant en vacances je joins le commissariat qui m'explique que c'est la gendarmerie du lieu où j'ai était arrêté qu'il aura demandé de se présenter chez moi , de fil en aiguille et après avoir contacté la gendarmerie qui m'explique qu'il n'arrivait pas à me joindre et que je suis convoqué chez eux , je me présente à cette convocation et la gendarme me fais donc signé les papier suite à l'infraction, et appel de suite les services juridique qui applique une suspension de 4 mois administratif, et une date de jugement au mois de février,cela me fais passer en quelques sorte ma peine à 10 mois si je comprends l'attente du jugement dedans.
Ma question est-ce normal que cela se passe de cette manière
et suis je obligé d'attendre donc la date de jugement pour pouvoir reconduire ? Merci d'avance de vos réponses

---
Par chaber

Bonjour

Vous pourrez récupérer votre permis après visite médicale par le médecin agréé ou la commission médicale. si avis favorable après la suspension administrative de 4 mois, vous récupérez votre permis
N'attendez pas la fin de ces 4 mois pour entamer la procédure de récupération.

le jugement de février peut vous infliger une peine complémentaire ou entériner les 4 mois.

Pour info; vous devrez aviser votre assureur selon les conditions générales du contrat

---
Par lavigie

Bonjour
Avez vous en main l'arrêté de suspension ?
1F ou 3 F inscrit coin supérieur droit ?

Par bilna

Merci changer de cette réponse et merci aussi lavigie malheureusement je ne l'ai avec moi ,il va falloir que je le cherche , il y avait il une spécificité par rapport à ça ?

Par bilna

Pardon je voulais dire *chaber

Par lavigie

il y avait il une spécificité par rapport à ça ?
Oui pour vous
la durée de suspension administrative commence a la date de remise du titre aux autorités judiciaires si 1F ou à la date de rétention du PC si 3F.